

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

## DECISION MUNICIPALE N° 18 - 015

**OBJET : MAPA n° 17.082 - Fourniture des produits d'entretien de l'ensemble des services municipaux de la ville de Draguignan. Lot n° 2 : Produits spécifiques - Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016.).**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 12, 27, 34 et 80 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), d'un marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien de l'ensemble des services municipaux de la commune de Draguignan décomposé en deux lots comme suit:

Lot n°1 : Produits d'entretien courant ;  
Lot n°2 : Produits spécifiques.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 novembre 2017 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix :	50 %
Valeur technique :	20 %
Performance en matière de protection de l'environnement :	10 %
Délais et modalités de livraison :	20 %

Considérant que dix-neuf sociétés ont retiré le dossier de consultation, et qu'une d'entre-elles a remis une offre pour le lot n°2 avant les date et heure limites de réception, soit le 21 décembre 2017 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

